

# SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT



SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## TITULAIRE PRINCIPAL

**Entreprise** (si client particulier, veuillez passer directement à la section suivante)

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Lieu d'incorporation : \_\_\_\_\_

Numéro d'incorporation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Type d'investissement :  Pour le compte de l'entreprise  Pour le compte d'un associé  Pour le compte d'un tiers

### Représentant / Titulaire particulier

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille (si applicable) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Situation familiale :  Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e))  Marié(e)  Union Libre (dont PACS)

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Document présenté :  Carte Nationale d'Identité  Passeport  Carte de séjour ou de résident(e)

### CO-TITULAIRE (si applicable)

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille (si applicable) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Document présenté :  Carte Nationale d'Identité  Passeport  Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : \_\_\_\_\_

### BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU TITULAIRE

Le conjoint ou le partenaire de PACS du titulaire, à défaut, les enfants du titulaire, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du titulaire.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

NOM	PRENOM	PROXIMITE	PARTS

**TOTAL**

**100%**

### DUREE ET REMUNERATION DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée de 6 mois avec un rendement net de \_\_% mensuel et une garantie de capital de 100%.

Montant total du versement initial : \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 – DEFINITION

Le contrat crowdfunding parking est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire font l'objet d'une garantie intégrale et sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières.

## Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales européennes et fédérales, notamment le Règlement (UE) 596/2014 et les Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC et 2013/36/EU, révisées par la Directive 2014/65/EU de l'Union Européenne, ainsi que le règlement de l'Autorité Fédérale de Supervision Financière.

Le contrat crowdfunding parking peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au compte pour le compte de la personne protégée.

## Article 3 -MODALITES D'OUVERTURE

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription. En vertu de la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence en matière bancaire et financière, S.E.I est éligible à exercer ses transactions au travers de comptes de correspondance ou de collection auprès d'une chambre de compensation agréée, et permettant, à tout moment, une identification immédiate des capitaux clients.

### 3.1 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont émis les retraits, versements périodiques de revenus de placement, ou la balance du compte à clôturer. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple 1 (un) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

### 3.2 – Durée

La durée du compte à terme est de 6 (six) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3 des présentes. A son échéance et sur demande, le compte à terme sera renouvelé ou clôturé à la demande du client.

### 3.3 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du contrat crowdfunding parking est de vingt-mille-quatre-cents euros.

### 3.4 - Modalités de rémunération

Les rendements mensuels seront reversés entre le 5 et le 10 de chaque mois.

#### 3.4.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt porté au crédit du compte, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement minimum mensuel net de 0.46 %, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux est fixe et le titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du fond attenant.

#### 3.4.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entier de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts simples ou composés, selon le module sélectionné dans le bulletin de souscription. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

#### 3.4.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuelles selon la volonté du titulaire. En l'absence d'instruction en la matière de la part du Titulaire, les intérêts sont portés au crédit du compte et intégrés à la balance de ce dernier.

### 3.5 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son compte en remplissant le formulaire fourni par S.E.I .

### 3.6 – Transfert.

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.5, le contrat crowdfunding parking ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

## Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par S.E.I dans le cadre du contrat crowdfunding parking sont soumis à la fiscalité locale, conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de S.E.I sont des taux nets d'impôt.

## Article 5 – CLOTURE

Le contrat crowdfunding parking entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital sera versé sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

## Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, ainsi qu'à la loi LGBI et l'ordonnance portant sur la lutte contre le Blanchiment d'Argent (AML) et le financement du terrorisme, S.E.I est tenue de procéder à l'identification des clients.

A ce titre, S.E.I est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. S.E.I est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le titulaire s'engage à signaler à S.E.I, toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

## Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, S.E.I est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. S.E.I est tenue au secret professionnel. Toutefois, S.E.I est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciales. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

## Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

## Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. La protection des dépôts effectués auprès de S.E.I est assurée par: Une caution en numéraire auprès de l'Autorité Prudentielle fédérale correspondant à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.

- Le Fonds Européen de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) selon la Directive Européenne 2014/59/EU sur la protection des consommateurs bancaires.
- Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre S.E.I et les différents intervenants financiers.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

# SIGNATURES

Pour : SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Signataire: Vincent Rivière

Qualité : Chef de projet

Signature : \_\_\_\_\_

Pour le Client

Signataire : \_\_\_\_\_

Qualité : Titulaire

Date (jj/mm/aaaa) : / /

Signature : \_\_\_\_\_